

REQUETE

***AUX FINS DE DESIGNATION
D'UN MANDATAIRE AD'HOC***

**A Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce de**



LE SOUSSIGNE

Monsieur,
Pris en sa qualité de Président Directeur Général
de la société

S.A. au capital de €

Dont le siège est sis

Ayant pour conseil
Maître



A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE :

La société a été constituée le sous la forme au capital de €.

La société exerce une activité.

Son siège social est situé à .

Elle emploie personnes.

II. DIFFICULTES FINANCIERES

Les soldes intermédiaires de gestion des années

CA	€	€	€
Résultat d'exploitation	€	€	€
Résultat net	€	€	€

III. NOMINATION D'UN MANDATAIRE « AD HOC »

Toutefois la société n'est pas à ce jour en état de cessation des paiements.

La nomination d'un mandataire « ad hoc » permettrait de poursuivre les mesures de redressement mises en place et de retrouver l'équilibre d'exploitation.

C'est la raison pour laquelle l'exposant requiert qu'il vous plaise Monsieur le Président de bien vouloir désigner tel administrateur judiciaire qu'il vous plaira, en qualité de mandataire « ad hoc », afin de l'assister avec pour mission :

-
-
-
-

Fait à
Le

Monsieur
Gérant de la société

PIECES JOINTES :

- Extrait Kbis
- Etats des créances et des dettes
- Etats des sûretés et des engagements hors bilan
- Trois derniers bilans

ORDONNANCE

Nous,

Vu L'article L 611-3 du Code de Commerce et les articles R 611-18 à R 611-21 du Code de Commerce.

Vu la requête qui précède,

Vu la convention de mission,

Désignons :

en qualité de mandataire « ad hoc »,

Avec mission d'assister la société

Aux fins :

-
-
-
-

Fixons la durée de la mission du mandataire « ad hoc » à 3 mois renouvelable.

Disons que le mandataire « ad hoc » devra nous rendre compte, de l'état de la société, des perspectives d'évolution de sa situation et en tout état de cause établira un premier compte rendu de sa mission, dans les deux mois à compter de la présente ordonnance.

L'autorisons à se faire assister de toute personne de son choix.

Disons que sur la requête du mandataire nous arrêterons ses émoluments.

Disons qu'en cas d'empêchement il sera pourvu à son remplacement par simple ordonnance rendue sur simple requête.

Disons qu'en cas de difficultés, il nous en sera référé.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe du tribunal.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe du tribunal et notifiée à la société requérante et au Conciliateur désigné, conformément aux dispositions de l'article R 611-20 du Code du Commerce.

Fait à
le

Pour le Président du Tribunal